



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Strasbourg, le 17 février 2023

Bureau des Finances Locales

Contact :

✉ : pref-contrôle-budgetaire@bas-rhin.gouv.fr

« Flash info » finances locales

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique. Il s'agit principalement des panneaux publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.

La TLPE est un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **6 %** pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire **avant le 1er juillet 2023 pour être applicable au 1er janvier 2024**. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés. Toute délibération adoptée entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2023 ne pourra pas s'appliquer en 2024

En ce qui concerne l'indexation des tarifs appliqués, il est recommandé aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année, afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité.

Plus d'informations :
[Collectivites-locales-TLPE](#)
[Guide TLPE](#)

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2024

Taux de croissance IPC_{N-2} (Source INSEE) : + 6 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €